

Département Dauphine Executive Education - DEP

# MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

# DIPLOÔME UNIVERSITAIRE

Année Universitaire de 1<sup>ère</sup> inscription : 2022-2023

**Approuvées par le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) dans sa séance du \_\_\_\_\_**

- ## ▪ Nature du diplôme : Diplôme universitaire – Executive Mastère spécialisé®

- **Intitulé du diplôme et promotion :**

# Management Stratégique de l'Information et des Technologies

## Promotion septembre 2022 – février 2024

- Date début : 19/09/2022 Date de fin : 28/02/2024

- Nombre d'heures : 400

- Date de fin : 28/02/2024

- ## ▪ CODE Diplôme :

- ## Code Etape : D5CMSI

- **Responsables de formation :** Thibaut Barbarin, Université Paris Dauphine-PSL et Fabien Coelho, Mines Paris-PSL

## Article 1 . Décomposition du cursus

# Certificat Pilotage des Systèmes d'Information

Nouveau code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Type* (CC : Contrôle continu, CT : Examen terminal)	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire
	Pilotage économique de la fonction SI	UE	O	CC	4,5	4,5	34
	Management de la production	UE	O	CC	5	5	40
	Sécurité informatique, assurance, droit des contrats	UE	O	CC	4,5	4,5	40
	Management international et gestion de crise	UE	O	CC	4	4	32
	Rapport	UE	O	Examen terminal	2	2	14
<b>TOTAL CERTIFICAT</b>					20		

## Certificat Pilotage de la Transformation Digitale

Nouveau code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Type* (CC : Contrôle continu, CT : Examen terminal)	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire
	Management de la transformation digitale et de la relation client	UE	O	CC	5	5	40
	Business Models et Innovation	UE	O	CC	5	5	40
	Gestion de projets digitaux et stratégie	UE	O	CC	4	4	32
	Hommes, compétences et Pilotage du changement	UE	O	CC	4	4	30
	Soutenance projet	UE	O	Examen terminal	2	2	18
<b>TOTAL CERTIFICAT</b>					20		

## Thèse professionnelle

Nouveau code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Type* (CC : Contrôle continu, CT : Examen terminal)	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire
	Thèse professionnelle	UE	O	Examen terminal	30	30	40
<b>TOTAL THÈSE PROFESSIONNELLE</b>					30		

## Voyage d'études

Nouveau code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Type* (CC : Contrôle continu, CT : Examen terminal)	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire
	Voyage d'études	UE	O	CC	5	5	40
<b>TOTAL VOYAGE D'ÉTUDES</b>					5		

## Article 2 . Note finale et validation d'une UE (*Unité d'Enseignement*)

Les UE des cours sont validées par le contrôle continu. L'évaluation des modules / semaines se fait selon un contrôle continu. Selon les modules, seront pris en compte :

- La participation
- Un cas pratique ou autre exercice pratique
- Un business game - jeu de simulation de stratégie d'entreprise
- Une étude de cas d'entreprises
- Des ateliers de créativité
- Des ateliers de négociation
- Des exercices de gestion de crise

Au sein de chaque certificat, un projet transversal préparé en équipe a vocation à couvrir l'ensemble des UE du certificat : soutenance d'un projet (certificat Pilotage de la transformation digitale) et production d'un rapport (certificat Pilotage des systèmes d'information). Chaque projet transversal est une UE à part entière.

Pour la thèse professionnelle, un travail individuel est requis pour valider l'UE. Les attendus de la thèse professionnelle sont communiqués par les responsables du programme.

Pour le voyage d'études, un travail est requis pour valider l'UE. Les attendus du travail demandé sont communiqués par les responsables du programme.

Une note finale égale ou supérieure à 10/20 pour une UE entraîne automatiquement l'acquisition définitive de l'UE et des ECTS qui lui sont attachés. Dans le cas d'une note inférieure à 10/20, le responsable de l'UE peut décider d'un rattrapage.

## Article 3 . Validation du diplôme

Le diplôme est validé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

Avoir obtenu une note de 10/20 à la moyenne générale

Avoir validé les deux certificats, la thèse professionnelle et le voyage d'études. L'autorisation de soutenance de la thèse est accordée par accord express du jury.

Le certificat Pilotage de la Transformation Digitale est validé si :

- la moyenne est au moins égale à 10,
- les notes des différentes UE se compensent entre elles (sous réserve d'une note minimale de 7/20).

Le certificat Pilotage des Systèmes d'Information est validé si :

- la moyenne est au moins égale à 10,
- les notes des différentes UE se compensent entre elles (sous réserve d'une note minimale de 7/20).

La thèse professionnelle est validée si la moyenne est au moins égale à 10. Le voyage d'études est validé si la moyenne est au moins égale à 10.

Le jury est souverain pour évaluer l'attribution du diplôme et peut surseoir à certaines de ces contraintes.

#### **Article 4 . Comportement et assiduité**

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres étudiants, de l'encadrement du cursus

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent. La présence aux cours, séminaires, conférences ou autres, est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Chaque enseignant est libre d'intégrer dans l'évaluation de son UE, une pénalisation des absences éventuelles. En cas d'absence répétée, l'équipe pédagogique du cursus met en œuvre des sanctions.

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport soumis à la section disciplinaire.

S'agissant des travaux personnels, le non-respect du délai fixé par l'enseignant est sanctionné par un 0 sauf dérogation du responsable de la formation qui peut réduire la note.

Tout étudiant est tenu de respecter le règlement intérieur du Département Formation Continue (accessible sur [www.formation-continue.dauphine.fr](http://www.formation-continue.dauphine.fr)) et celui de Mines Paris.

#### **Article 5 . Examens**

La convocation aux examens se fait par courrier électronique via l'adresse mail fournie par l'université.

L'absence à un examen est sanctionnée par un 0.

L'absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par un 0.

Un courrier explicatif accompagné du justificatif de l'absence au test de contrôle continu doit être apporté au secrétariat dans les 15 jours suivant cette absence.

Dans le cas où le justificatif est légitimé, le directeur peut proposer une épreuve de rattrapage, si la situation le justifie.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

#### **Article 6 . Jury**

Un jury présidé par les responsables de la formation et comprenant des professionnels extérieurs, délibère sur la validation des différents éléments du programme : certificats, thèse professionnelle et voyage d'études, conformément aux modalités de contrôle des connaissances définies dans le cadre du présent document.

La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après la délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président de l'université dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans le même délai, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

## Article 7. Mentions

Les mentions sont accordées par le Jury uniquement à la fin du cycle sur la base des résultats obtenus.

Les notes obtenues font l'objet d'une moyenne générale qui détermine l'attribution des mentions :

**12 Assez Bien, 14 Bien, 16 Très Bien.**

## Article 8. 2<sup>ème</sup> session et Rattrapages

(\*) cochez la case correspondante

Session unique (\*)

2<sup>ème</sup> Session (\*)

Toute note inférieure à 10 entraîne la présentation à la seconde session. La note obtenue en seconde session est seule prise en compte par le Jury de seconde session.

La note finale retenue à l'issue de la seconde session sera celle obtenue à l'examen. Si l'étudiant ne se présente pas aux rattrapages, la note sera de 0/20.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

## Article 9. Conditions de redoublement

Le redoublement est exceptionnel et peut être accordé sur décision du jury. La décision du jury est souveraine.

Le redoublement n'est autorisé que sur décision du jury et n'est valable et autorisé uniquement pour l'année suivante.

## Article 10. Aménagement des examens en raison d'un handicap

Afin de garantir l'égalité des chances entre les étudiant.e.s (circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), des aménagements aux conditions de passage des examens sont rendus nécessaires pour les étudiant.e.s en situation de handicap, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux et quelles que soient les modalités de ces épreuves. Ces aménagements peuvent être établis sur un semestre ou sur l'ensemble d'une année universitaire, et inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves.

Pour les étudiant.e.s dont le handicap est établi dès la rentrée universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant.e dans un délai de 3 semaines après la date de rentrée de la formation.

Pour les étudiant.e.s dont le handicap est établi en cours d'année universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant.e dans les plus brefs délais et impérativement 15 jours ouvrés avant la date de la

première épreuve pour laquelle l'aménagement est demandé, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux.

Après avis du médecin de la Médecine Préventive, l'autorité administrative, vice-président Formation et Vie Étudiante par délégation du président, décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'étudiant.e.

Avant le début de chaque épreuve, l'étudiant.e doit être en mesure de présenter l'attestation de décision d'aménagement dont il bénéficie. En l'absence de ce justificatif, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès aux aménagements le jour de l'examen.

#### **Article 11. Modifications du contrôle des connaissances**

Après signature, ces modalités de contrôle des connaissances ne peuvent, en aucun cas, être modifiées en cours d'année sauf demande ministérielle.

***Les modifications du contrôle des connaissances doivent être soumises au CFVE et au vote du CA.***

Fait à Paris,

Le 1 4/09/2022

Le(s) Responsable(s) de formation

